

Ces modalités sont définitives et ne peuvent pas être modifiées en cours d'année universitaire

Licence 2 - Histoire - Histoire et civilisation des mondes musulmans

Responsable(s) : Erdal Kaynar

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits et la détermination du statut de l'étudiant.

Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur inscriptions.unistra.fr

Nombre d'inscription

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1^{ère} année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le Conseil de composante.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dans ce contrat, parmi d'autres clauses, le régime spécial des études adopté par l'Université vise à permettre de proposer des accompagnements en fonction des besoins particuliers de l'étudiant. Dans le cadre de sa mise en oeuvre de ce régime, la formation propose les aménagements suivants, parmi ceux proposés ici <https://unistra.fr/rse> :

- Accompagnement des horaires d'enseignement : priorité dans le choix des groupes de TD et/ou de la possibilité d'intégration ponctuelle d'autres groupes de TD ; aménagement des horaires de cours (quand plusieurs répétitions d'un même cours existent) : Demande justifiée à déposer directement auprès de l'enseignant concerné.
- Dispense d'assiduité
- Dispense de contrôle continu (un épreuve de contrôle terminal - pas d'épreuve de substitution)
- Régime spécifique de conservation de notes

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'un régime spécial d'études dans son contrat pédagogique dépose sa demande par formulaire, avec les pièces justificatives pertinentes, auprès de son service de scolarité. Cette demande est déposée au plus deux semaines après le début des cours du semestre concerné, ou dans les meilleurs délais après la survenance du fait pouvant justifier ce régime d'études. Au delà de quatre semaines après le début des cours du semestre concerné, les aménagements concernant les modalités d'examen que

permettrait la formation ne sont plus possibles pour le semestre en cours.

En cas de refus d'octroi de régime spécial d'études, l'étudiant peut contester cette décision par une demande écrite et motivée déposée auprès de la Direction des études et de la scolarité.

Le contrat pédagogique peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Modalités d'accès et de progression en licence

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences.

Dans le cadre d'une maquette organisée en blocs de compétences, et exclusivement dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

En alternance, afin d'obtenir le diplôme visé, l'alternant justifie d'une période minimale de 4 à 6 mois cumulés, soit 616 à 924 heures cumulées, de mise en situation en milieu professionnel par année de formation.

Lorsque cette période en milieu professionnel est interrompue pour un motif indépendant de la volonté de l'apprenti ou en accord avec l'établissement, le responsable de formation propose à l'apprenti une modalité alternative de validation de sa formation (stage, mission tuteurée, travail de substitution).

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Compensation en licence et obtention du diplôme

La formation inclut des UE - blocs de compétences.

Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme : Ces UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : la compensation opère entre les moyennes obtenues aux deux semestres immédiatement consécutifs d'une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année.

Lorsqu'un seul semestre n'est pas validé et que la moyenne des six semestres est égale ou supérieure à 10/20, le jury de diplôme a la possibilité d'accorder la compensation de ce semestre non validé. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de cette compensation.

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.

Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

En cas de **redoublement** , et/ou de **modification du diplôme** , les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Calcul de la moyenne générale en licence

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des six semestres, sans pondération des semestres.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Diplôme intermédiaire de DEUG

La réussite au diplôme intermédiaire de DEUG repose sur la réussite aux quatre premiers semestres de Licence. Toutefois, la compensation opère, sans note éliminatoire, entre les semestres 1 et 2 et entre les semestres 3 et 4.

La moyenne générale obtenue au DEUG est la moyenne des quatre premiers semestres de Licence, sans pondération des semestres.

En cas de dispense de semestre, la moyenne obtenue au DEUG est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Les modalités d'évaluation des étudiants peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Dans ce cas, il peut constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP.

Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée à l'étudiant pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Toute absence à l'épreuve de remplacement ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Epreuves de la session de rattrapage en licence (CC/CT)

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation d'une session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage en Licence

Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Règle(s) additionnelle(s)

-

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Semestre 3 - Histoire et civilisation des mondes musulmans		
UE 1 - Histoire des mondes musulmans - S3		6	2																
Des Abassides au XVe siècle.		-	2		3	Écrit final : Dissertation Écrit pour spécialistes HCMM et non spécialistes	E	03:00	CT			1	Écrit Écrit pour spécialistes HCMM et non spécialistes	E	03:00				
					2	Contrôle de connaissance ou entraînement à la dissertation Écrit pour spécialistes HCMM	E	02:00	CC										
					2	Oraux Pour spécialistes HCMM	O	00:30	CC										
UE 2 - Histoire générale - S3		6	2																
Introduction à l'histoire contemporaine [K-Z]		-			1	Question à partir d'un sujet et d'un ensemble documentaire Épreuve pour non spécialistes	E	02:00	CT			1	Dissertation guidée (avec indication problématique ou aide de documents) Épreuve pour spécialistes Histoire et HCMM	E	03:00				
					2	Oral à partir de sujets préparés à domicile Épreuve pour spécialistes Histoire	O	00:15	CC			1	Question à partir d'un sujet et d'un ensemble documentaire Épreuve pour non spécialistes	E	02:00				
					1	Questions de cours Épreuve pour non spécialistes	E	01:00	CC										
					2	Exercice(s) préparatoire(s) à la dissertation Épreuve pour spécialistes Histoire et HCMM	E	01:30	CC										
					3	Dissertation guidée (avec indication problématique ou aide de documents) Épreuve pour spécialistes Histoire et HCMM	E	03:00	CT										
UE 3 - Métier de l'historien - S3		3	1		1	cf MECC Pix	A		CC			1	cf MECC Pix	A					

ENSEIGNEMENTS																
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage					
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Ethique de l'historien		-	1		2	Question de cours avec éventuellement un document d'appui	E	02:00	CT			1	Question de cours avec éventuellement un document d'appui	E	02:00	
PIX		-	1		1	C2i/PIX	A		CT			1	C2i/PIX	A		
UE 4 - Devoir semestriel - S3		3	1													
Devoir semestriel en histoire musulmane et islamo-médiévale		-	1		1	Ecrit (bibliographie)	A		CC			4	Devoir préparé à domicile (reprise)	A		
					4	Devoir préparé à domicile	A		CT							
UE 5 - Langue vivante occidentale - S3 - 1 élément au choix		3	1													
Anglais pour historiens - Semestres impairs		-	1		1	Niveau 1 - Ecrit 1 Niveau 1	E	02:00	CC			1	Niveau 1 - Ecrit (type Ecrit 2) Niveau 1	E	02:00	
					2	Niveau 1 - Ecrit 2 Niveau 1	E	02:00	CT		1	Niveau 2 - Ecrit (type Ecrit 1) Niveau 2	E	02:00		
					1	Niveau 1 - Note de CC sur le travail du semestre Niveau 1	A		CC		1	Niveau 3 - Ecrit (type Ecrit 1) Niveau 3	E	02:00		
					1	Devoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 2	A		CC							
					1	Niveau 2 - Ecrit 1 Niveau 2	E	02:00	CT							
					1	Devoir en classe (exposé oral ou devoir écrit) Niveau 3	A		CC							
					1	Niveau 3 - Ecrit 1 Niveau 3	E	02:00	CT							
Allemand pour historiens - Semestres impairs		-	1		1	Oral	O	00:15	CC			1	Devoir rédigé	E	02:00	
					1	Devoir rédigé	E	02:00	CT							
UE 6 - Langue orientale majeure - S3 - 1 élément au choix		3	1		1	Ecrit	E	01:00	CC			1	Initiation à l'arabe classique - Ecrit	E	02:00	
					2	Initiation à l'arabe classique - Ecrit	E	02:00	CT		1	Si choix d'une autre langue - cf MECC de la formation du cours choisi	A			
					1	Si choix d'une autre langue - cf MECC de la formation d'origine	A		CC							

ENSEIGNEMENTS				Session principale											Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	UE 7 - Langue orientale majeure - S3 - 1 élément au choix parmi lesquels		3
Arabe niveau 3 - Semestre impair		-	1		2	Initiation à l'arabe classique - Ecrit	E	02:00	CT										
UE 8 - Option - S3 - 1 élément au choix		3	1		1	cf MECC de la formation du cours choisi	A		CC			1	cf MECC de la formation du cours choisi	A					
Semestre 4 - Histoire et civilisation des mondes musulmans		30																	
UE 1 - Histoire des mondes musulmans - S4		6	2																
Histoire de l'Empire ottoman		-	2		2	Ecrit Épreuve pour spécialistes HCMM	E	02:00	CC			1	Ecrit Épreuve pour spécialistes HCMM et non spécialistes	E	03:00				
					2	Oral Épreuve pour spécialistes HCMM	O	00:30	CC										
					3	Ecrit Épreuve pour spécialistes HCMM et non spécialistes	E	03:00	CT										
UE 2 - Histoire générale - S4		6	2																
Introduction à l'histoire moderne [K-Z]		-	2		1	Question à partir d'un sujet et d'un ensemble documentaire Épreuve pour non spécialistes	E	02:00	CT			1	Dissertation	E	04:00				
					3	Dissertation	E	04:00	CT			1	Question à partir d'un sujet et d'un ensemble documentaire	E	02:00				
					2	Oral : liste de sujets proposés en début de semestre	O	00:15	CC										
					1	Questions de cours Épreuve pour non spécialistes	E	01:00	CC										
					2	Exercice(s) préparatoire(s) à la dissertation	E	01:30	CC										
UE 3 - Métier de l'historien - S4		3	1																

ENSEIGNEMENTS					Session principale										Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.			
																	Cartographie		-
					3	Réalisation d'une carte de synthèse à partir de documents de différentes natures	E	02:00	CT										
UE 4 - Histoire de la religion musulmane - S4		3	1																
Histoire de la religion musulmane - module composé des 2 matières obligatoires indissociables :		-	1																
Islamologie 2		-	1		2	Oral (ou écrit à défaut) à préparer à domicile	A		CC			1	Ecrit	E	01:30				
Sociologie de l'Islam en Europe		-	1		2	Ecrit	E	01:00	CC			3	Ecrit final	E	02:00				
					3	Ecrit final	E	02:00	CT										
UE 5 - Discipline connexe - S4		3	1																
Le comparatisme en histoire des religions		-	1		1	Questions de cours avec éventuellement un document d'appui	E	02:00	CT			1	Questions de cours avec éventuellement un document d'appui	E	02:00				
UE 6 - Langue orientale majeure - S4 - 1 élément au choix		3	1		1	Ecrit	E	01:00	CC			1	Initiation à l'arabe classique - Ecrit	E	02:00				
					2	Initiation à l'arabe classique - Ecrit	E	02:00	CT		1	Si autre langue choisie: cf MECC formation du cours choisi	A						
					1	Si autre langue choisie: cf MECC formation du cours choisi	A		CC										
UE 7 - Langue orientale majeure - S4 - 1 élément au choix		3	1																
Arabe niveau 3 - Semestre pair		-	1																
UE 8 - Option - S4 - 1 élément au choix		3	1		1	Cf. les MECC des matières choisies	A		CC			1	Cf. les MECC des matières choisies	A					
Images et peinture dans l'Islam médiéval, VIIe-XIVe siècles		-	1		1	Exposé oral 2	O	00:30	CC			1	Examen final (commun à l'UE)	E	02:00				
					2	Examen final (commun à l'UE)	E	02:00	CT										
Géographie régionale		-	1		2	Définitions et questions de cours	E	01:00	CC			1	Commentaire de documents	E	02:00				
					3	Commentaire de documents	E	02:00	CT										

ENSEIGNEMENTS																				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Session principale						Session de rattrapage									
					Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.				
Stage		-	1																	